



D.2018.07.11.3.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Juillet 2018

3 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**3.5 - COVOITURAGE – ADHESION DE TOULOUSE METROPOLE ET LA VILLE DE TOULOUSE AU SERVICE DE COVOITURAGE - CONVENTION N° 2018-1057**

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M.Grass à/c du point 7)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti jusqu'au point 1.1)	X (à/c du point 2.1)
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X	X (M. Del Borrello à/c du point 2.1)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse souhaitent développer l'usage du covoiturage pour leurs agents (titulaires, contractuels, stagiaires) dans le cadre des déplacements domicile – travail. Pour remplir cet objectif, Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse ont décidé de faire appel à Tisséo Collectivités et d'adhérer à son service de covoiturage.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cette adhésion, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs de Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse et de Tisséo Collectivités.

La convention de partenariat proposée décrit les conditions de gestion du service de covoiturage et la nature des engagements réciproques.

Le droit d'entrée et de frais de dossier est d'un montant forfaitaire de 50€.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention de partenariat avec Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse et d'autoriser le Président à la signer.

* * *

Le Comité Syndical :

-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

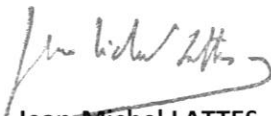
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention entre Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

DEL – 18-0417

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE COVOITURAGE
entre Tisséo Collectivités, la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole
N° 2018-1057

Entre les soussignés :

La **Mairie de Toulouse**, dont le siège social est situé place du Capitole, B.P. 999, Toulouse Cedex 6, représentée par son Maire Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2018 (18-0224),

Ci-après désignée par les termes « **Mairie de Toulouse** »,

Et

Toulouse Métropole, dont le siège social est situé 6 rue René Leduc, BP35821, 31505 Toulouse Cedex 5, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Bureau de la Métropole en date du 14 juin 2018 (DEL-18-0417),

Ci-après désignée par les termes « **Toulouse Métropole** »,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération D.2018.07.11.3.5 en date du 11/07/2018,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans un souci de mise en œuvre de politiques et d'actions relatives au développement durable, la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole souhaitent mettre en place un service organisé de covoiturage au profit de l'ensemble de leurs agents (titulaires, contractuels, stagiaires) au sein du ou des site(s) du territoire de la Ville et de la Métropole afin de diminuer la part de la voiture individuelle dans les déplacements domicile – travail.

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole ont fait appel au service de covoiturage mis en place par Tisséo Collectivités sur l'agglomération toulousaine.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180716-20180711-3-5D-DE Date de télétransmission : 16/07/2018 Date de réception préfecture : 16/07/2018
--

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion collective et d'utilisation du service de covoiturage géré par Tisséo Collectivités.

Article 2 – Durée & Reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de notification à la Mairie de Toulouse et à Toulouse Métropole.

Elle pourra être renouvelée annuellement et tacitement cinq fois, soit pour une durée de 6 ans.

Article 3 – Prestations de Tisséo Collectivités

Dans le cadre de la présente convention, Tisséo Collectivités s'engage à assurer :

- la possibilité, pour chacun de des agents in situ de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole, de s'inscrire gratuitement sur la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités et de faire appel aux conseillers en mobilité pour toute demande de conseil ou assistance en lien avec la gestion de son activité de covoiturage, soit par téléphone, soit par mail.
- la fourniture sous format numérique d'éléments de communication permettant aux collectivités de promouvoir le service de covoiturage auprès de ses agents.
- la remise des statistiques semestrielles aux deux collectivités :
 - o le nombre d'agents inscrits au service de covoiturage
 - o le nombre de propositions de covoiturage effectuées
 - o le nombre d'agents ayant accepté de covoiturer (kilométrage réalisé en covoiturage et économies de CO2)
 - o le nombre d'agents actifs

Article 4 – Engagements de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole s'engagent à transmettre l'effectif total des collectivités à Tisséo Collectivités, la situation géographique du ou des sites de travail.

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole s'engagent à désigner un référent covoiturage, à mandater celui-ci à assister aux journées d'échange organisées par Tisséo Collectivités et à collaborer aux différentes initiatives et actions prises en la matière (exemple challenge covoiturage).

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole s'engagent à organiser une animation par an et d'en tenir informé Tisséo Collectivités.

En outre, la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole s'engagent à :

- accorder à Tisséo Collectivités la mise à disposition des logos des collectivités pour mise en ligne sur le site internet de covoiturage ;
- créer sur leur site Intranet un lien vers la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités ;
- relayer les messages et campagne de promotion du service de covoiturage de Tisséo Collectivités par tous les moyens de communication à sa disposition.

Article 5 – Clause financière

Le droit d'entrée et de frais de dossier est d'un montant forfaitaire de 50€ à engager comptablement dès la réception du courrier de notification de la convention à la Mairie de Toulouse et à Toulouse Métropole.

L'adresse de facturation pour la présente convention est la suivante :

Toulouse Métropole / Mairie de Toulouse
Direction Mobilités Gestion Réseaux
1, Place de la Légion d'honneur
BP 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5

Le cas échéant, la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole émettront un Bon de Commande à destination de Tisséo Collectivités et s'engagent à régler cette somme dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures et des titres de recette émis par Tisséo Collectivités.

Article 6 - Responsabilités

6.1 – Responsabilités de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités demeure étranger à la relation entre les covoitureurs dans le cadre d'une opération de covoiturage, et ne saurait être tenu pour responsable d'un éventuel manquement d'un covoitureur (conducteur et/ou covoituré) aux dispositions des « Conditions générales d'utilisation du Site Internet et du service de covoiturage de Tisséo Collectivités », d'un fait illicite ou des préjudices de quelque nature que ce soit qu'un covoitureur (conducteur et/ou covoituré) pourrait subir du fait du covoiturage.

Le covoiturage résultant exclusivement de l'accord intervenu entre le conducteur et le, ou les passagers, Tisséo Collectivités n'est pas responsable du contenu des correspondances qu'ils échangent avec les autres utilisateurs.

6.2 – Responsabilités de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole ne pourront être tenues pour responsables pour quelque cause et à quelque titre que ce soit et leurs responsabilités ne pourront être recherchées par Tisséo Collectivités ou par quiconque, pour tout dommage de quelque nature que ce soit, subi par leur agent ou par leur préposé ou par tout tiers, quelle que soit la cause de la difficulté ou du problème rencontré, quelle que soit la nature du problème (accident, interruption du service de mise en relation de Tisséo Collectivités, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) aux participants).

Apposé en préfecture
031-253100986-20180716-20180711-3-5D-
DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018

Article 7 - Résiliation

7.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

7.2 Résiliation amiable

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

Article 8 - Modification

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les Parties.

Article 9 - Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la notification du différend, relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 – Confidentialité - Communication

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions définies à l'article 11.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

Toute opération de communication publique sur la convention de partenariat devra être préalablement autorisée par l'autre Partie.

Article 11– Informatique et Libertés

Les informations collectées au titre de la Présente convention feront l'objet d'un traitement informatique (cf. : Conditions Générales d'utilisation du site internet et du service de covoiturage du Tisséo Collectivités, et communicables sur simple demande).

Le destinataire de ces données sera le service de Tisséo Collectivités en charge du service de covoiturage.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 7 août 2004, le droit d'accès et de rectification aux informations pourra s'exercer en s'adressant à :

Tisséo Collectivités
7 Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

L'opposition au traitement des données, pour des motifs légitimes, pourra également s'exercer auprès du Service précité.

Article 12 – Documents contractuels

- La présente convention,
- La délibération fixant les conditions d'adhésion au service de covoiturage (n° D.2017.10.04.3.9), consultable au siège de Tisséo Collectivités ou communicable sur simple demande.

Fait à Toulouse, le
 En trois exemplaires originaux

Pour Tisséo Collectivités,

Pour la Mairie de Toulouse,

Pour Toulouse Métropole,

Le Président
Jean-Michel LATTES

Le Maire
Jean-Luc MOUDENC

Le Président
Jean-Luc MOUDENC